



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.081

Mise en ligne : 08/07/2026

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2025-33 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°3 : Pièce d'eau et aménagements écologiques, conclu avec la société WIAME TP

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-33, notifié le 27 novembre 2025 à la société TERIDEAL, mandataire et à la WIAME TP cotraitant, relatif à l'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°3 : Pièce d'eau et aménagements écologiques pour un montant total de 798 922,50 € HT ;

Considérant

que lors du dépôt de son offre et de la signature de l'acte d'engagement, la société WIAME TP avait initialement sollicité le bénéfice de l'avance obligatoire prévue par le code de la commande publique ;

que la société WIAME TP a, postérieurement à la notification du marché, expressément demandé à renoncer de manière définitive au bénéfice de cette avance ;

qu'il convient, afin de prendre acte de cette renonciation et de régulariser les modalités d'exécution financière du marché, notamment auprès du comptable public, de conclure un avenant au marché ;

Décide

Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-33 relatif à la réalisation de la pièce d'eau et des aménagements écologiques pour l'aménagement paysager du parc du château de Chessy afin de modifier les modalités de règlement du marché initial concernant le versement de l'avance pour la

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260708-DEC_2026_081-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Décision du maire n° 2026.081

société WIAME TP.

Ainsi par dérogation aux stipulations de l'acte d'engagement initial, les parties conviennent que la société WIAME TP renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire obligatoire.

En conséquence, aucune avance ne sera mandatée au titre du présent marché pour la société WIAME TP. Le règlement des prestations s'effectuera exclusivement sur la base des prestations exécutées, conformément aux autres dispositions financières du marché initial.

Article 2

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant global et forfaitaire du marché initial.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

08 JUIL. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260708-DEC_2026_081-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026